

**eCONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, dans l'enceinte de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD, Marilyne MORIN, Julie CODRON, Laetitia GAUGUIN, Coralie CONCHAUDRON, Jean-François COURTY, Romain BROQUET,

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Philippe CONCHAUDRON, donne pouvoir à Coralie CONCHAUDRON,
- Samuel CHARA, donne pouvoir à Danielle MAILLARD.

ABSENT

- Gérard PERROT.

Date de la convocation : 17 mai 2023.

Le nombre de conseillers présents étant de 7, ajouté de 2 pouvoirs, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023,

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation,
2. Délibération portant désignation d'un référent déontologue,
3. Demande d'adhésion et transfert de la compétence ANC de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan à la FEPPF,

Informations diverses.

Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 27 avril 2023. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.**

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil. Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

| Numéro de décision | Date | Objet | Société | Montant TTC |
|-----------------------------------|------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|
| 99 | 28/04/2023 | Truites | PISCICULTURE ST ROMAIN | 243,71 |
| 100 | 28/04/2023 | Fleurs | L'HERBIER | 30,00 |
| 107 | 05/05/2023 | Fournitures administratives | BRUNEAU | 291,6 |
| 120 | 12/05/2023 | Etude assainissement chalet | AQUARTIRIS | 660,00 |
| Total des décisions émises | | | | 1 225,31 € |

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 1 225.31 €.**

2. Délibération portant désignation d'un référent déontologue :

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la demande faite à Madame Annie VIVIER ancien maire de la commune pour assurer la mission de référent déontologue.

Madame Annie VIVIER a répondu positivement à cette demande, de fait Mme le Maire propose la candidature d'Annie VIVIER en qualité de référent déontologue pour la commune des ORMES.

Mme le Maire propose la durée de validité jusqu'à la fin du mandat électoral du Conseil Municipal actuel (Elections municipales prochaines - Mars 2026).

Mme le Maire demande aux membres du Conseil comment ils souhaitent saisir le référent déontologue, soit par mail, par téléphone, par courrier, ainsi que l'attribution d'une gratification par dossier.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **valident la candidature de Madame Annie VIVIER en qualité de référent déontologue pour la commune des ORMES,**
- **décident de fixer la durée de la mission jusqu'à la fin du mandat électoral du Conseil Municipal actuel (Elections municipales prochaines - Mars 2026),**
- **précisent que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue, par courrier ou par mail à l'adresse qui sera communiquée par le référent déontologue**
- **valident l'attribution d'une gratification par dossier traité de 40 €.**

3. Demande d'adhésion et transfert de la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan à la FEFP (Fédération des Eaux de Puisaye Forterre) :

Suite à la demande de la Communauté de Commune Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre la compétence ANC pour 7 communes de de son territoire (Beauvilliers, Bussières, Chatellux sur cure, Quarré les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs, Saint Léger Vauban, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération acceptant la délibération prise par la FEFP acceptant ce transfert.

- **Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents ou représentés le transfert de compétence et l'adhésion à la FEFP des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.**

4. Questions et informations diverses :

- Fibre : RDV avec Byon Yconik le 24/05/2023 à 9 heures pour la présentation des structures aériennes qui seront déployées sur la commune et le PV de réception de l'installation du SRO et tirage de câbles route des Temples et chemin Blanc.,
- Feu d'artifices le 10/06/2023 : toutes les mesures de sécurité devront être prises et assurées par l'Avenir des Ormes qui est l'organisatrice ; le feu d'artifices est payé intégralement par la commune soit 2 300 € assimilés à une subvention qui sera comptabilisée non en subvention mais en fêtes et cérémonies car réglée directement à la société BREZAC.
La préfecture demande une liste des artificiers, l'Avenir des Ormes doit adresser la liste avant le 5/6/2023.
- Repas des anciens, demande faite à La Farandole, absence de réponse, à Bel Air Traiteur à SENS le coût service tout compris hors boisson 50 € par personne, le repas des aînés aura lieu le 19/11/2023,
- Le permis de construire pour les travaux du chalet, les dossiers commission de sécurité et commission accessibilité, et bâtiments de France ont été déposés,
- Réfrigérateur ancienneté 7 années estimatif intervention est à planifier par la société,
- Demande de busage des abords de l'habitation de Romain BROQUET, longueur de 30 mètres, un CERFA aménagement de voirie à établir et à déposer à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25

A Les Ormes, le 22 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marilyne MORIN

Madame le Maire,
Danielle MAILLARD